

2023/.....

Parafe

DECISION N°39/23

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SUIVI ET LA REALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ET PLUVIALES – AVENUE E. GOURDON

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du Conseil Municipal, portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) ;

Vu la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 ;

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune ;

Vu le contrat de territoire Eau et Climat - Trame verte et bleue de l'Yerres 2021-2025 et de son programme d'actions;

Considérant l'engagement de la Commune dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels ;

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder aux travaux d'assainissement conformément aux préconisations du bureau d'études CCST en charge de l'étude et du suivi de cette opération ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental sont susceptibles d'accorder des subventions au titre du suivi et de la réalisation des travaux de remplacement et réhabilitation des collecteurs d'assainissement avenue Edouard Gourdon ;

Considérant qu'une consultation a été lancée dans le respect des règles de la commande publique.

DECIDE

Article unique : de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental pour le suivi et la réalisation des travaux d'assainissement de l'avenue Edouard Gourdon.

FAIT A OZOIR-LA-FERRIERE LE 24 JUILLET 2023

LE MAIRE,

JEAN FRANÇOIS ONETO.

